

adopté

SÉNAT

le 25 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

---

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptés le 22 mai 1973.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 154 et 227 (1973-1974).

## Article unique.

Est autorisée la ratification des amendements aux articles 34 et 55 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, adoptés le 22 mai 1973 à Genève par la vingt-sixième Assemblée mondiale de la Santé, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 25 juin 1974.

*Le Président,*  
*Signé : Alain POHER.*

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 154 (1973-1974), Sénat.